

Province de Québec Municipalité de Chartierville

19 décembre 2011

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à compter de 19h00. Cette séance a été dûment convoquée par la secrétaire-trésorière, Maryse Prud'homme, Un avis public a été affiché le 6 décembre 2011 pour prendre en considération les sujets suivants :

- Adoption du budget de l'exercice financier 2012
- M Imposition du taux de la taxe foncière
- Imposition de la taxe spéciale concernant la gestion des boues de fosses septiques, de la collecte des matières recyclables & résiduelles
- Imposition du taux d'intérêt Adoption du calendrier 2012
- Adoption du programme des immobilisations pour 2012-2013-2014

Règlement numéro 2011-04 afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2012 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 5 décembre 2011;

En conséquence, il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Camille Fortier et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2012, au montant de HUIT CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF dollars (832 429 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE VINGT HUIT sous (0.88 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 - TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

| MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS TARIFS 2012 | | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|
| VOLUME | CONVENTIONNELL E + Mesure 15 \$ Vidange aux 3 ans | SCELLÉE Vidange aux 2 ans sur appel du client | AUTRES Vidange aux 3 ans sur appel du client | PUISARDS Vidange aux 3 ans sur appel du client | | |
| -749 | 16 \$ | 34 \$ | 33 \$ | 33 \$ | | |
| 750 À 999 | 16 \$ | 38 \$ | | | | |
| 1000 À 1249 | 28 \$ | 47 \$ | | | | |
| 1250 À 1499 | 37 \$ | 58 \$ | | | | |
| 1500 À 1999 | 48 \$ | 82 \$ | | | | |
| 2000 À 2500 | 77 \$ | | | | | |
| 2501 À 3000 | 146 \$ | | | | | |

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, une taxe de CENT SOIXANTE TROIS dollars et QUARANTE SEPT cents (163,47 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et ce pour une période de six mois, soit de juillet à décembre 2012.

| Description | Nombre d'unités |
|---|----------------------------|
| Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel | 1 |
| Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial | 1/2 |
| Pour les commerces et industries | (cf. règlement 2010-01) |
| Pour chaque terrain vacant bâtissable | 1/2 |

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, une taxe de CINQUANTE TROIS dollars (53 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

| Description | Nombre d'unités |
|--|-----------------|
| Logement / résidence principale / résidence secondaire | 1 |
| Chalet saisonnier / commerce léger ເ⊮ເ⊮ | 1/2 |
| Commerce & industrie (moins de 10 employés) | 1 ½ |
| Commerce & industrie (10-20 employés) | 3 |
| Institution & service | 2 |
| Exploitation agricole | 1 ½ |

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 7 - TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2011, une taxe de QUATRE VINGT TROIS dollars (83 \$) par unité (voir détails des unités cidessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

| Description | Nombre d'unités |
|-------------|-----------------|
|-------------|-----------------|

| Logement / résidence principale / résidence secondaire | 1 |
|--|-----|
| Chalet saisonnier / commerce léger ເ€ | 1/2 |
| Commerce & industrie (moins de 10 employés) | 1 ½ |
| Commerce & industrie (10-20 employés) | 3 |
| Institution & service | 2 |
| Exploitation agricole | 1 ½ |

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versement égaux aux dates suivantes :
 - le 1^{er} avril 2012
 - le 1^{er} juin 2012
 - le 1^{er} août 2012
 - le 1^{er} octobre 2012

ARTICLE 9 - PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 12 - HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal et ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi inclusivement, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 13 – ADOPTION DU CALENDRIER 2012

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2012, celles-ci se tiendront le lundi et débuteront à 19h00 :

| 9 janvier | 2 avril | 2 juillet | 1 ^{er} octobre |
|-----------|---------|---------------------|-------------------------|
| 6 février | 7 mai | 6 août | 5 novembre |
| 5 mars | 4 juin | 4 septembre (mardi) | 3 décembre |

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

11-2139

Adoption du programme en immobilisations :

Il est proposé par Jocelyn Poulin, appuyé par Camille Fortier que le conseil municipal adopte le programme des dépenses en immobilisations pour les années -2012-2013-2014 pour un total de 539 161 \$ pour les trois années, soit pour 2012 l'assainissement des eaux usées (361 161 \$), la construction du pavillon multifonctionnel (95 000 \$), Chartierville fleuri (15 000 \$), parc pour enfants (11 000 \$), relance hébergement (6 000 \$), rehaussement CIMO (5 000 \$) et côte magnétique (6 000 \$); pour 2013 la rénovation du Centre communautaire (340 000 \$). Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

11-2140

L'assemblée est levée à 19h25 par Nancy Lacroix sous la résolution 11-2140.

Jean Bellehumeur, Maire

Maryse Prud'homme, sec.-trésorière